



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	7.04	Espaces Publics Structurants des Centralités du SAR
Axe	Axe 7	Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
Objectif Spécifique	OS 20	Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 9b	Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Guichet unique	GU IEFIS	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Date de mise à jour / Version	28/04/16	

I. ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	7.04	Espaces Publics Structurants des Centralités du SAR
-----------------------------	-------------	------------------------------------------------------------

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion a été approuvé le 22 novembre 2011. Il prévoit notamment de réaliser 180 000 logements y compris les équipements et infrastructures associés, sur la perspective démographique de 1 000 000 d'habitants en 2030.

Le SAR 2011 poursuit 4 objectifs dont 2 directement associés à une démarche de développement urbain :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels ;
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif est de promouvoir et d'accompagner la mise en œuvre d'un modèle d'armature urbaine « soutenable », compatible avec les modes de vie, les usages et la sociabilité (centralités, rapports habitat/activités intégrés, organisation viaire, trames urbaines et paysagères, ...).

Les opérations localisées dans les hauts (décret 2007-296 du 5 mars 2007) sont hors périmètre de cette Fiche Action.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'action contribue à l'objectif spécifique en favorisant les conditions d'accès aux services par la création, la requalification et l'embellissement des espaces publics des centres-villes urbains.

3. Résultats escomptés

Les résultats attendus sont une amélioration des conditions de vie par la création ou la réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics.

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'action contribue à la promotion de l'inclusion sociale et à la revitalisation physique des zones urbaines, en apportant notamment une amélioration sur l'environnement urbain et le cadre de vie.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	7.04	Espaces Publics Structurants des Centralités du SAR
----------------------	------	-----------------------------------------------------

1. Descriptif technique

Ce dispositif devra financer les études et les travaux de création, de requalification et d'embellissement des espaces publics.

Les opérations viseront la requalification et l'embellissement des espaces publics et porteront notamment sur des interventions qualitatives sur les parcs, jardins et espaces publics des centres-villes, des interventions sur les espaces adjacents à la voirie automobile (trottoirs, traversées de voiries, réduction et optimisation des stationnements sur voiries).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Sélection des projets au regard de leur cohérence avec les contrats de ville
 - Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement
 - Plus-value sociale et environnementale
 - Contribution à la réduction des émissions de GES

- Statut du demandeur :

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte de ces derniers dans le cadre de concession d'aménagement.

- Critères de sélection des opérations :
 - Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
 - Sélection des projets au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines
 - Opérations qualitatives de requalification et d'embellissement des espaces publics (parcs, jardins, espaces publics des centres-villes) et adjacents à la voirie automobile (trottoirs, traversées de voiries, réduction et optimisation des stationnements sur voiries)
 - Opérations dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville¹
 - Mise en place d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU)
 - Mise en place d'ateliers de concertation avec la population
 - Utilisation de plantes indigènes et endémiques dans les opérations d'aménagement

¹ Décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville DOM, St-Martin et Polynésie française

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action : 7.04 Espaces Publics Structurants des Centralités du SAR

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Prescription : Réaliser des ateliers de concertation avec la population.

Préconisation : Mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) dans le cadre de ces projets de restructuration urbaine.

Recommandation environnementale : Une attention particulière sera apportée sur le choix des essences pour les plantations. Les plantes indigènes et endémiques devront être privilégiées.

3. Quantification des objectifs

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 38 Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	m ²		6000		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Indicateurs complémentaires à fournir au titre des prescriptions/précautions environnementales :

- Nombre d'ateliers ou d'actions de concertation ou de sensibilisation organisés ;
- Nombre de démarches AEU engagées.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les critères fixés par les décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016, complétés éventuellement par le guide du bénéficiaire², des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :
 - les études opérationnelles ;
 - les VRD dont la prise en compte est directement nécessaire à la faisabilité générale du projet ;
 - les travaux d'aménagement liés à la création, à la requalification d'un espace urbain : éclairages publics, revêtement (trottoirs, cheminements piétons), mobiliers urbains, ... ;
 - les plantations, les espaces verts et les réseaux d'irrigation.

D'autres dépenses (liées aux réseaux) pourront être rendues éligibles dans la mesure où elles sont directement rattachées à la réalisation du projet et aux objectifs de la mesure. Toutefois, le montant devra rester accessoire et sera examiné au cas par cas.

² Document prochainement disponible sur le site www.regionreunion.com

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	7.04	Espaces Publics Structurants des Centralités du SAR
----------------------	------	-----------------------------------------------------

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Ne sont pas éligibles, les dépenses relatives :

- aux acquisitions foncières ;
- aux prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage ;
- au renouvellement des réseaux AEP et EU ;
- à l'entretien des espaces publics et des équipements subventionnés ;
- aux opérations bénéficiant d'un soutien communautaire au titre d'une autre mesure du POE FEDER 2014/2020.

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Zone urbaine³

- Pièces constitutives du dossier :

Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande⁴

Par ailleurs, le bilan FRAFU consolidé sera demandé dans le cas où l'opération globale est concernée par un financement FRAFU

2. Critères d'analyse de la demande

L'action étant concernée par l'outil d'Investissement Territorial Intégré (ITI), les critères d'analyse de la demande seront déterminés au regard de la stratégie territoriale intégrée de développement durable urbain validée par l'autorité urbaine.

Seront pris en compte les critères d'analyse suivants :

- Niveau de maturité du projet : le dossier présenté devra être en phase de consultation d'appel à la concurrence ;
- Conformité aux objectifs temporels du POE 2014 / 2020 ;
- Priorité aux projets où existe un engagement du Maître d'Ouvrage de démarrer les travaux avant le 31/12/2017.

³ Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020

⁴ Document disponible sur le site www.regionreunion.com

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action 7.04 Espaces Publics Structurants des Centralités du SAR

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Contractualisation d'une stratégie d'investissement à l'échelle du territoire concerné (« contrat ITI »).

Présentation d'un planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phases de réalisation).

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
80 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Sans objet
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Subvention			Maître d'ouvrage (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	
100	70	5	5	20

- Services consultés :
DEAL (en cas de financement FRAFU)

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	7.04	Espaces Publics Structurants des Centralités du SAR
----------------------	------	-----------------------------------------------------

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62 48 70 87 / Mail : accueil_feder@cr-reunion.fr
Site internet : www.regionreunion.com

Guichet Unique « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale »

Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02.62.67.14.47

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Nom du référent ITI : Amine VALY

Direction Aménagement et Développement Économique.

Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon

Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avaly@casud.re

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Nom du référent ITI : Olivier Colin

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX

Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Nom du référent ITI : Daniel BERTHE

Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

Coordonnées: 28 rue des Tamarins - Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit

Tél : 02 62 94 70 00 / Mobile 06 92 00 27 / Fax: 02 62 58 22 94 / Mail: d.berthe@cirest.fr

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU

Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	7.04	Espaces Publics Structurants des Centralités du SAR
-----------------------------	-------------	------------------------------------------------------------

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**
 Nom du référent ITI : Sabir VALLY
 Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex
 Tél : 02 62 32 20 55 / Mobile 06 92 25 66 04 / Mail : sabir.vally@tco.re

- Service instructeur :
 GU Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
 - Les efforts d'aménagement opérés incitent les usagers à utiliser les modes de déplacement doux et notamment piétons, et conduisent à diminuer les émissions des gaz à effet de serre ;
 - Favoriser le développement de l'espace urbain existant permet la préservation des espaces naturels et agricoles ;
 - Promouvoir un aménagement qui ne participe pas à l'augmentation du risque.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
 Lors de l'aménagement de structures susceptibles d'accueillir du public, il s'agira de veiller au respect de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Loi Handicap) :
 - Prise en compte de tous les types de handicaps et de toutes les difficultés
 - Continuité dans la chaîne de déplacement

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre